SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVE SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre des technologies de la communication et du transport en date du Relatif aux prestations rendues par les services relevants du ministère des technologies de la communication et du transport, des établissements et entreprises publics places sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi. Tel que modifié par l'arrêté en date du

...... du

Organisme Domaine de la prestation : Services postaux.

: Office National des Postes

Objet de la prestation

: Retrait d'un envoi déposé ou de modification ou de

correction d'adress

Conditions d'obtention

- Le demandeur doit être l'expéditeur de la correspondance
- Envoi non délivré au destinataire ;
- Envoi non confisqué et non saisi ou détruit par les autorités compétentes ;
- L'envoi n'est pas confisquer par le pays destinataire selon sa législation
- Paiement des frais postaux au cas où la correspondance a quitté le bureau de dépôt ;
- Prestation permise par la législation en vigueur dans le pays de destination.

Pièces à fournir

- Le formulaire correspondant ;
- Présenter la CIN ou un passeport en cours de validité;
- Reçu de dépôt dans le cas d'un envoi recommandé;
- Présenter si possible une copie conforme de l'enveloppe ou une enveloppe similaire portant la même écriture.

Etapes de la prestation	Intervenants	délais
- Enregistrer la demandé ;	- Le client - Bureau de poste de dépôt - Bureau de distribution	 Immédiat Immédiat Selon la demande de l'expéditeur.

Lieu de dépôt du dossier

Service : Bureau de poste de dépôt

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Bureau de poste de dépôt

Délai d'obtention de la prestation

Selon la demande de l'expéditeur

Références législatives et / ou réglementaires

- Loi nº 98 38 du 02 juin 1998 relatif au code de la poste
- Décision commune des Ministres du commerce et des technologies de la communication du 17 juin 2002 fixant les tarifs applicables aux services de base dans les régimes intérieur et international.
- Décision du Directeur Général de l'Office National des Postes du 17 juin 2002 portant fixation des tarifs applicables dans les régimes interne et international aux services autres que les services de base et révision du montant des prix relatifs à la conception des timbres poste.

Système d'Information et de Communication Administrative SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen Référence : Arrêté du Ministre des technologies de la communication et du

transport en date du Relatif aux prestations rendues par les services relevants du ministère des technologies de la communication et du transport, des établissements et entreprises publics places sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.

Tel que modifié par l'arrêté en date du du

Organisme : Office National des Postes Domaine de la prestation : Services Postaux Objet de la prestation : Réexpédition d'un envoi

Conditions d'obtention

- donner la nouvelle adresse :
- paiement des taxes postales ;
- absence d'interdiction notifiée par l'expéditeur ;
- le délai maximum de réexpédition des envois est fixé à 6 mois ;
- Ce service est gratuit lorsque la nouvelle adresse se situe dans la même zone de distribution que l'ancienne adresse

Pièces à fournir

Le formulaire postale spécial.

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- dépôt du dossier ;	- bureau de poste desservant l'ancienne adresse du client	- immédiat
 réexpédition de l'envoi; 	- bureau de poste desservant l'ancienne adresse du client	- chaque fois qu'il y a un envoi au nom du demandeur
 réception de l'envoi réexpédié. 	- bureau de poste desservant la nouvelle adresse du client	- chaque fois qu'il y a un envoi au nom du demandeur

Lieu de dépôt du dossier

Service: bureau de poste desservant l'ancienne adresse du client

Lieu d'obtention de la prestation

Service: bureau de poste desservant la nouvelle adresse du client

Délai d'obtention de la prestation

Ce service est assuré chaque fois qu'il y a un envoi au nom du demandeur et dans un délai maximum de 6 mois

Références législatives et/ou réglementaires

- Loi nº98-38 du 02 juin 1998 relative au code de la Poste.
- Décision commune des Ministres du commerce et des technologies de la communication du 17 juin 2002 fixant les tarifs applicables aux services de base dans les régimes intérieur et international.
- Décision du Directeur Général de l'Office National des Postes du 17 juin 2002 portant fixation des tarifs applicables dans les régimes interne et international aux services autres que les services de base et révision du montant des prix relatifs à la conception des timbres poste.
- Circulaire du Directeur Général de l'Office National des Postes n° 124 du 13 novembre 1997.